



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 58961

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les orientations de la politique de la musique en France. Au cours d'une conférence de presse, Mme la ministre de la culture et de la communication a tracé les grands axes de la politique en faveur de la musique. Elle a notamment souhaité renforcer le socle institutionnel et le réseau professionnel tout en favorisant l'accès de tous les publics à la diversité des répertoires. En conséquence, il lui demande comment et par quels moyens elle compte aboutir à ces objectifs ambitieux et prometteurs.

Texte de la réponse

Le renforcement des institutions de production et de diffusion musicale passe par une clarification de leurs missions et par la consolidation de leurs moyens financiers. Dans le domaine des orchestres symphoniques, de nouvelles conventions ont pu, dans les deux dernières années, être signées par l'Etat et les collectivités territoriales pour plusieurs formations : l'orchestre national de Lyon, l'orchestre national des Pays de Loire, l'orchestre national de Montpellier et l'orchestre d'Auvergne. D'autres devraient être signées en 2001, avec notamment l'orchestre de Basse-Normandie et la philharmonie de Lorraine. Chacune de ces conventions permet de mettre en débat puis d'arrêter dans le détail le contenu des missions artistiques, professionnelles, sociales et territoriales des formations concernées. Elle permet également de mieux définir les niveaux de financement nécessaires et la participation de chacune des collectivités publiques à ce financement. Ainsi la philharmonie de Lorraine souffrait-elle d'une insuffisance de crédits à laquelle il a pu être remédié, dès 2000, par une mesure de 1 million de francs. Une démarche semblable a été adoptée pour les maisons d'opéra. Après la signature des conventions d'opéras nationaux du Rhin et de Lyon, l'année 2001 verra celle de l'Opéra de Bordeaux. L'Etat s'est en outre rapproché des maires de Metz et Nancy, d'une part, de Nantes et Angers, d'autre part, afin de favoriser une mutualisation des moyens consacrés à l'art lyrique dans les deux régions concernées. Il s'agit de permettre une meilleure exploitation des forces artistiques permanentes de ces maisons pour augmenter le rayonnement par la multiplication des représentations et, dans le cas des Pays de Loire, par une diffusion régionale de certaines productions. De telles mutations demandent du temps et de l'énergie. En collaboration avec les conseils régionaux, l'Etat joue son rôle de conseil, tout en dégageant des mesures incitatives. Pour les orchestres comme pour les maisons d'opéra, ces incitations portent tout particulièrement sur les projets permettant d'élargir et de renouveler l'audience de l'art lyrique en région. De nombreuses expériences ont été menées par exemple à l'Opéra de Bordeaux en direction des publics régionaux et du jeune public. Les compagnies musicales et les ensembles de musique, plus portés à innover que les institutions telles que maisons d'opéra et orchestres permanents doivent pouvoir être mieux soutenus à l'avenir. Ces structures artistiques indépendantes, plus souples dans leur fonctionnement et potentiellement plus proches du terrain, sont visées par une nouvelle procédure, actuellement à l'étude, qui permettrait de les soutenir selon un dispositif voisin de celui déjà mis en place pour les compagnies dramatiques et pour les compagnies chorégraphiques. Cette nouvelle procédure permettrait de prendre plus particulièrement en compte les ensembles capables de développer une démarche innovante en direction des publics. Elle pourrait être mise en place à titre

expérimental dès 2002, au regard des moyens budgétaires dont disposera le ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58961

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1594

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4655